

Bernard Dutoit, avec la collaboration de Yves Gonset, Héleine Maire-de Riedmatten et Marguerite Perrigault-Florio. — *La nationalité de la femme mariée*, vol. 1, *Europe*, Librairie Droz, Genève, 1973, 330 pages

A. F. Bisson

Volume 5, numéro 1, 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059710ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059710ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bisson, A. F. (1974). Compte rendu de [Bernard Dutoit, avec la collaboration de Yves Gonset, Héleine Maire-de Riedmatten et Marguerite Perrigault-Florio. — *La nationalité de la femme mariée*, vol. 1, *Europe*, Librairie Droz, Genève, 1973, 330 pages]. *Revue générale de droit*, 5(1), 194–195.  
<https://doi.org/10.7202/1059710ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1974

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é  
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

minologie uniforme. On pourrait donner plusieurs exemples. Qu'il nous suffise d'en mentionner un tiré du droit municipal. Le Code municipal et la *Loi des cités et villes* définissent expressément la municipalité comme étant le territoire et la corporation municipale comme étant le corps politique (C.M., art. 4, 16, par. 1; L.C.V., art. 25, 27). Pourtant certains articles du même code et de la même loi et d'autres lois municipales emploient le mot «municipalité» dans le sens de corps politique. La *Loi sur l'évaluation foncière* fait encore plus. Non seulement elle emploie le mot «municipalité» dans le sens de corps politique, mais elle le limite à certains corps politiques municipaux, soit les corporations de cité, de ville, de village ou de campagne dont la compétence en matière d'évaluation foncière n'a pas été dévolue à une autre municipalité, les corporations de comté et les communautés (1971 L.Q., c. 50, art. 1, par. h). Le législateur devrait être conséquent avec lui-même. Le mot «municipalité» devrait avoir le même sens d'une loi à l'autre et naturellement d'un article à l'autre de la même loi.

L'auteur recommande finalement «l'invention d'un nouveau style de rédaction législative qui s'inspirerait de la démarche et de la discipline cybernétiques» (p. 143). Cette recommandation laisse songeur. «Que diable la cybernétique va-t-elle faire dans cette galère?» dirait Molière. De toutes façons, il est certain que le style de rédaction législative devrait être modifié afin que les lois soient claires, précises, logiques et en harmonie les unes avec les autres.

L'ouvrage de M<sup>e</sup> Le May répond à un besoin. Sérieux, clair et à la portée des étudiants qui commencent leurs études juridiques, il leur sera d'une très grande utilité. Chacun d'eux devrait le lire.

Jacques L'HEUREUX.

\* \* \*

Bernard DUTOIT, avec la collaboration de Yves GONSET, Héleine MAIRE-DE RIEDMATTEN et Marguerite PERRIGAULT-FLORIO. — *La nationalité de la femme mariée*, vol. 1, *Europe*, Librairie Droz, Genève, 1973, 330 pages.

Second volume de la collection suisse *Comparativa* dirigée par M. Bernard Dutoit, directeur de l'Institut de droit comparé de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne et actuel doyen de cette même Faculté, cet ouvrage est le premier d'une série de trois, consacrés à la nationalité de la femme mariée dans le monde.

Pour l'Europe, l'auteur et ses collaborateurs ont utilisé un plan uniforme et pratique qui sera également suivi dans les autres volumes. Une courte première partie fait la synthèse des législations européennes en matière de nationalité et souligne les progrès du système dualiste, dans lequel le mariage n'a pas d'effet automatique sur la nationalité de la femme. Une seconde partie est consacrée à une analyse des législations européennes, État par État, et selon un ordre alphabétique. On est donc devant un répertoire dont chaque rubrique suit un plan invariable destiné à faciliter la consultation et la recherche: législation applicable (version originale et traductions), synthèse du système, tendances du système, conventions internationales liant l'État dont le système est étudié, bibliographie. En règle générale, les auteurs ont évité les discussions purement théoriques, comme ils ont évité celles qui entreraient trop avant dans les particularités techniques de chaque droit. Ce n'est pas dire que leur exposé se limite toujours à une sèche paraphrase des législations positives. De nombreuses explications sont données, soit au texte, soit en note, sur des règles de droit, en particulier de droit familial, qui sont en soi étrangères au droit de la nationalité mais qui sont de nature à en éclairer le sens et la portée dans un contexte juridique national donné. Les auteurs n'ont pas craint non plus de signaler quelques incertitudes ou controverses importantes et de donner, ne serait-ce que brièvement, des éléments de solution: quand ils n'ont pu faire autrement, ils ont parfois donné leur opinion

personnelle: plus fréquemment, ils ont, sans détail superflu, mis à contribution la doctrine, la jurisprudence ou les autorités administratives nationales concernées. Enfin, une troisième partie est consacrée aux conventions internationales multilatérales ayant une incidence sur la nationalité de la femme mariée et concernant les pays européens.

Il appartiendra évidemment à chaque lecteur, selon la connaissance particulière qu'il peut avoir de tel ou tel droit, d'apprécier l'exactitude de la somme colossale de renseignements fournie par cet ouvrage. Les auteurs eux-mêmes indiquent, très modestement, dans leur introduction, que leurs exposés ne sont pas à l'abri de toute erreur. On le conçoit aisément, étant donné les énormes difficultés de documentation que soulèvent des études de ce genre, même lorsque, comme c'est le cas pour ce premier volume, il existe une appréciable proximité géographique, linguistique et culturelle entre les auteurs et un grand nombre de pays considérés. M. Dutoit et son équipe ont toutefois mis toutes les chances de leur côté pour réaliser un ouvrage qui mérite la confiance du comparatiste. Non seulement n'ont-ils ménagé aucun effort pour consulter les ministères et les ambassades, mais encore le polyglottisme de l'auteur principal et, selon toute vraisemblance, de ses collaborateurs nous assure qu'une partie substantielle de la documentation pertinente a été étudiée de première main.

Trois remarques, dont deux sont à peine des critiques. Premièrement, le titre de l'ouvrage est peut-être un peu trompeur. C'est non seulement, en effet, l'influence du mariage comme tel sur la nationalité de la femme qui est étudiée, mais aussi les effets de la nullité et de la dissolution, ceux d'un changement de nationalité du mari en cours de mariage et enfin ceux de la nationalité originale de la femme sur la nationalité du mari. Cette extension du sujet était certes justifiée, voire nécessaire, et on aurait mauvaise grâce de se plaindre de ce que cet ouvrage tienne plus que son titre ne promet. Celui-ci, toutefois, n'aurait-il pas pu alors être plus large, moins exclusivement « orienté » ? Deuxièmement, il serait opportun que dans une édition ultérieure, et s'agissant, rappelons-le, d'un répertoire alphabétique, le nom des pays étudiés apparaisse au haut de chaque page et non pas seulement au début de chaque rubrique. La consultation serait plus facile et plus agréable. Troisièmement, il est à espérer qu'un ouvrage, aussi utile et sérieusement conçu que celui-ci, fera l'objet de fréquentes mises à jour. Déjà la première édition n'a pu paraître sans un important supplément de dernière heure concernant la loi française du 12 janvier 1973. Les droits modernes de la nationalité, spécialement lorsqu'ils sont envisagés sous l'angle du mariage, constituent une matière en évolution rapide, très sensible aux variations internes du droit familial et à la conjoncture politique internationale. Nous souhaitons que le présent ouvrage en demeure le fidèle reflet pendant de longues années.

Jusqu'à une date récente, les questions de nationalité n'ont suscité que relativement peu d'intérêt chez les juristes canadiens. On peut en trouver des explications fort légitimes: la condition généralement très favorable faite aux étrangers, sous réserve de l'exercice de certains droits politiques ou de certaines activités professionnelles (cf. art. 18 nouveau C.C.); le rattachement de l'état et de la capacité des personnes au domicile, rattachement imposé pratiquement par la structure fédérale de l'État canadien, autant que par les traditions du droit anglais et de l'ancien droit français. Il demeure toutefois que ces questions mériteraient plus d'attention: non seulement parce que le Canada est un pays d'immigration, mais aussi parce que la nationalité, comme critère subsidiaire de rattachement, semble en voie d'acquiescer une certaine importance (comme le domicile en a reconquis une, et ceci depuis fort longtemps, dans les droits dits continentaux). On attendra donc avec curiosité le volume consacré à l'Amérique.

A. F. BISSON